



## Information règlement huissier et saisie

Par **Boubou26**, le **28/04/2021** à **21:30**

Bonjour, rnrnJ'ai une dette auprès de l'URSSAF (14.000 €) due à l'entreprise que j'avais. J'avais un échéancier avec deux huissiers de 50 € mensuel chacun. Il y a 7 mois, ils m'ont dit qu'ils ne suivaient plus mon dossier, qu'ils ne traitaient plus les dossiers de la ville où j'habite, suite à la demande de l'URSSAF. Je n'ai pas trop compris.rnrnDu coup, un huissier m'a contacté, j'ai demandé le même échéancier que j'ai toujours respecté auparavant de 100 € par mois car je suis au RSA. J'ai évidemment précisé qu'une fois que j'aurais un emploi je m'engageais à payer plus. Ils m'ont répondu que c'était refusé par l'URSSAF, sans me donner la preuve du refus si je puis dire. Que je dois payer 400 € par mois sachant que j'ai 497 € de RSA. C'est juste impossible.rnrnMa question est : ai-je une solution pour obtenir un échéancier réaliste au vu de ma situation actuelle ? Dois-je voir avec l'URSSAF directement ? Peuvent-ils saisir mon véhicule sachant qu'il ne remboursera pas la dette et m'empêchera de trouver plus facilement un travail, habitant dans à la campagne sans véhicule c'est difficile ?rnrnMerci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2021** à **07:39**

Bonjour,rnrnDéposez un dossier de sur-endettement auprès de la Banque de France. Voyez un avocat gratuit grâce à l'aide juridictionnelle. Sachez que tout prélèvement par un huissier sur vos comptes bancaires ne peut pas entamer un solde égal au RSA, c'est le minimum intouchable. Votre avocat vous expliquera tout ça en détail.